

A fisherman wearing a yellow helmet, a grey jacket with yellow accents, and yellow pants is climbing a thick rope on the side of a boat. The background is a deep blue sea with white foam from the waves. The fisherman is looking down and holding onto the rope with both hands.

Guide d'achat des **CASQUES ET CASQUETTES DE PROTECTION**

pour les marins-pêcheurs
professionnels

Sommaire

Introduction	3
Equipements de protection individuelle - Rappels	4
Marquages et utilisation	5
Casques et casquettes de protection	6

Introduction



Les blessures à la tête représentent 6% des accidents du travail maritime déclarés chaque année. La tête n'est donc pas le siège de lésion le plus fréquent. Cependant, la gravité potentielle des blessures justifie pleinement l'achat et le port d'un équipement de protection individuelle.

Les blessures à la tête peuvent avoir de multiples origines : la chute d'un objet de hauteur, le heurt par une masse en mouvement ou contre un obstacle fixe.

Pour éviter l'accident, la meilleure solution est de ne pas s'exposer au danger. Dans le cadre du travail, ce n'est pas toujours possible. Le port d'une protection devient alors impératif pour réduire le risque de blessures ou au minimum en atténuer la gravité.

Il n'existe pas aujourd'hui de protection de la tête spécialement conçue pour le métier de marin-pêcheur. C'est pour cette raison que ce guide, résultat d'observations en mer, d'études statistiques et d'essais, présente des équipements de protection de la tête utilisés dans d'autres secteurs d'activité mais aptes, néanmoins, à fournir une protection adaptée face aux risques auxquels sont exposés les marins-pêcheurs.

Il n'y a pas de protection de la tête unique et idéale pour tous les métiers de la pêche ou toutes les tâches réalisées à bord d'un navire. Aux différentes situations de travail peuvent

correspondre des protections différentes. Le choix de l'équipement le plus adapté résultera de l'évaluation des risques professionnels effectuée à bord de chaque navire.

Les statistiques d'accidents

En France, entre 2009 et 2013, **434 accidents du travail maritime** (ATM) ayant la tête pour siège des lésions ont été déclarés dans le secteur des pêches maritimes (source : *Questionnaire sur les circonstances des accidents du travail maritime, IMP*).

Dans 49% des cas, l'ATM a généré un arrêt de travail.

Les accidents surviennent principalement lorsque le navire est en opération de pêche (54%) mais aussi lorsqu'il est à quai (29%). La préparation et la manœuvre de l'engin de pêche est l'activité la plus accidentogène (42%).

Les blessures à la tête sont occasionnées par des chocs avec des masses en mouvement et des chutes d'objets (42%) et des heurts avec un obstacle fixe (12%).

Les conséquences de l'accident à la tête sont majoritairement des plaies (36%).

De nombreux accidents à la tête pourraient être évités grâce au port d'un casque ou d'une casquette de protection.

Equipements de protection individuelle - Rappels

Dans quelles situations faut-il y avoir recours ?

Dans une situation de travail exposant les marins à des chocs à la tête, l'employeur doit au préalable identifier et évaluer les risques.

Cette évaluation des risques permet de définir les mesures de prévention prioritaires afin de préserver la santé et la sécurité. Ces mesures, qu'elles soient matérielles ou organisationnelles, auront pour objectif principal d'éliminer ou de réduire les risques. Si des mesures de protection collective sont envisageables, elles seront mises en place en priorité par rapport aux équipements de protection individuelle (EPI).

Toutefois, si l'analyse des risques révèle que ces mesures sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, l'employeur mettra à disposition du marin un casque ou une casquette selon le risque encouru.

Comment choisir ?

C'est l'employeur qui détermine, après consultation des équipages ou de leurs représentants, le type de protection le mieux adapté et les conditions de mise à disposition et d'utilisation. Il prend en compte la gravité du risque, la fréquence de l'exposition, les caractéristiques du poste de travail et les performances des EPI.

S'assurer de la conformité aux normes en vigueur

Un marquage de conformité permet de matérialiser la conformité de l'EPI aux règles techniques et aux procédures de certification imposées par la réglementation.

Le marquage de conformité « CE » est apposé à proximité immédiate du nom du fabricant de manière distincte, lisible et indélébile sur chaque exemplaire d'EPI ou si cela n'est pas possible, compte tenu des caractéristiques de l'EPI, sur son emballage. Il est obligatoire pour tous les EPI quel que soit le pays dont ils proviennent. Outre

le marquage CE, l'EPI comporte des marquages prévus par la ou les normes auxquelles il est conforme (voir page 5).

Maintenir les EPI en bon état

Outre l'obligation de ne mettre en service dans son entreprise que des EPI conformes à la réglementation, l'employeur a l'obligation de les maintenir en état de conformité.

Des obligations pour tous

Les EPI sont fournis gratuitement par l'employeur. Ils ne sont pas considérés comme des avantages en nature et sont réservés à un usage personnel.

Le marin, quant à lui, doit porter le casque (ou casquette) de protection aux moments et aux endroits identifiés comme dangereux. Il veille par ailleurs au bon état et à l'hygiène de son équipement.

Comment l'employeur assure-t-il l'information des salariés à l'utilisation des casques et casquettes de protection ?

Une information est organisée à l'initiative de l'employeur. Elle porte sur :

- les risques contre lesquels l'EPI les protège ;
- les conditions d'utilisation des EPI, notamment les usages auxquels ils sont réservés (casque aux manœuvres, casquette en machine par exemple) ;
- les instructions ou consignes concernant les EPI et les conditions de leur mise à disposition.



Marquages et utilisation



Marquages normalisés

Les casques, dont le fabricant revendique la conformité aux exigences de l'une des normes européennes harmonisées, doivent porter le marquage moulé ou imprimé donnant les indications suivantes :

- numéro de la norme européenne ;
- le nom ou le repère d'identification du fabricant ;
- l'année et le trimestre de fabrication ;
- le type de casque (désignation du fabricant). Cette indication doit figurer sur la calotte et sur le harnais ;
- la taille ou la plage de taille (en cm). Cette indication doit figurer sur la calotte et sur le harnais ;
- l'abréviation du matériau de la calotte conformément à l'ISO 472.

Entretien

La durée de vie des casques de protection est liée aux matériaux constitutifs, aux conditions d'emploi et à la qualité de leur entretien. Si leur état est déficient (changement de couleur, détérioration, déformation, fissure, défilage...) ou s'ils ont subi un choc important, ils doivent être réformés. Un casque dont la coloration n'a pas été altérée par

les intempéries, n'a pas nécessairement conservé toute sa solidité. Pour les casques en matière thermoplastique, une altération du matériau peut être facilement décelée en pliant lentement la visière du casque. Si le pliage s'accompagne de légers craquements, c'est le signe d'une dégradation interne avancée du polymère. Le casque doit alors être impérativement réformé.

Il faut rappeler que :

- les informations relatives à la date ou la période d'obsolescence doivent figurer sur la notice d'emploi accompagnant chaque casque ;
- seuls les casques ayant un marquage de qualité « NF » présentent une date limite d'utilisation selon les dispositions suivantes : 36 mois pour les casques en polyéthylène ou polypropylène, 48 mois pour les casques en polyamide ou polycarbonate, 60 mois pour les casques en polyester renforcé.

Pour l'entretien des casques de protection, il est préconisé de :

- les nettoyer régulièrement,
- les stocker à l'abri de la lumière (UV), de la chaleur et des intempéries.

Casques et casquettes de protection



CASQUETTE ANTI-HEURT

Norme NF EN 812

Les casquettes anti-heurt sont destinées à protéger le porteur lorsque sa tête vient heurter des objets durs et immobiles (arêtes vives par ex.), avec suffisamment de force pour provoquer des coupures ou autres blessures superficielles.

Elles ne sont pas conçues pour protéger des effets de projections ou chutes d'objets ou des charges en suspension ou en mouvement.

Elles ne peuvent en aucun cas se substituer aux casques de protection.

Selon les modèles, les casquettes peuvent être munies d'une jugulaire. Elle réduit le risque de perdre la casquette suite à un coup de vent.



CASQUE DE PROTECTION

Norme NF EN 397

Les casques de protection pour l'industrie sont principalement destinés à fournir une protection optimale contre les chutes d'objets de hauteur.

Leur conception (combinaison d'une calotte rigide et d'un harnais de maintien) permet d'absorber les chocs pour limiter leur transmission au reste du corps, en particulier à la nuque. Ils protègent également de façon très efficace contre les heurts par une masse en mouvement ou avec un obstacle fixe. Cependant, surélevé par rapport au sommet du crâne, ils peuvent être source de chocs quand la hauteur sous pont est faible.

Pour ce type de casques, la jugulaire est généralement fournie en option. A bord des navires, lors des manœuvres de l'engin de pêche, son utilisation est fortement préconisée.

CASQUE DE SPORT D'EAUX VIVES

Norme NF EN 1385

Ces casques assurent une protection contre les chutes d'objets de hauteur et les heurts par une masse en mouvement ou avec un obstacle fixe.

Ces protections sont moins élevées que pour les casques normalisés NF EN 397. Cependant, ils ont l'avantage de couvrir une plus grande zone de la tête (front, oreilles, arrière de la tête) et, grâce à leur jugulaire, d'être maintenus fermement sur la tête.

Enfin, ce sont les seuls casques conçus pour une utilisation en milieu maritime.



Organisme à but non lucratif, constitué autour de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM), l'IMP regroupe des acteurs régionaux, des partenaires sociaux du secteur des pêches maritimes, du commerce, des cultures marines et un certain nombre de personnalités qualifiées. L'IMP assure une mission générale de prévention des risques professionnels pour le compte des ministères chargés de la mer et des pêches maritimes.

Navigants du commerce ou de la pêche, armateurs et patrons-pêcheurs, officiers et personnels d'exécution, préventeurs (services d'Etat, organismes de conseil, de contrôle...), tous sont associés à son action.

Dans un environnement professionnel exigeant, les conditions de travail sont une composante essentielle de l'équilibre individuel, de l'efficacité des entreprises et, au-delà, de l'avenir de nos métiers.

L'IMP œuvre pour préserver la santé et la sécurité des gens de mer en contribuant à la modernisation des flottes, à la formation des personnels, au développement de nouvelles formes d'organisation et d'équipement en lien avec les réalités quotidiennes de chaque métier.



60 Av de la Perrière, 56100 Lorient
02 97 35 04 30 / contact@imp-lorient.com
www.imp-lorient.com